



MAIRIE
DE
VOLONNE

(04290)

Afférents au C. Municipal... : 19
En exercice.....: 19
PRÉSENTS.....: 11
Qui ont pris part à la DCM. : 13

Date de la CONVOCATION :
3 décembre 2025.

dcm 05 / 251208

Envoyé en préfecture le 16/12/2025

Reçu en préfecture le 16/12/2025

Publié le

ID : 004-210402442-20251208-DCM_05_251208-DE

REGISTRE DES DÉLIBÉRATION

DU CONSEIL MUNICIPAL (Séance du 3 décembre 2025)

L'an deux mille vingt-cinq et le 8 décembre, à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Sandrine COSSERAT, Maire.

. **PRÉSENTS (11)** : Sandrine COSSERAT, Nathalie VANNI, Patricia PERONA-MENA, Marie-Anne MULLER, Michel BLASZCZYK, André GARBIT, Marie-Pierre PINSON, Renée VIARD-SIRI, Nathalie BOURRIEL, David FERRIGNO, Adrien ETIENNE.

. **ABSENTS (08)** : Claude FARGETON (procuration à Michel Blaszczyk), Christian HERPIN, Jean-François POPIELSKI, Anne VANCAUWENBERGHE (procuration à Sandrine COSSERAT), Jacques BONTE, Anne PIOLI, Frédéric ESCUYER, Catherine BALP.

. **SECRÉTAIRE DE SÉANCE** : Nathalie VANNI

. **OBJET** : Provence Alpes Agglomération / Convention inhérente à la plantation de haies.

Madame le Maire expose :

Dans le cadre du dispositif « Marathon de la biodiversité » de Provence Alpes Agglomération, 164 m linéaires de haies seront plantés sur l'Espace Perona. Un projet de convention précise les modalités de mise en œuvre, les obligations et les responsabilités respectives entre Provence Alpes Agglomération et la Commune pour une durée de 10 ans. Ce projet a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal et joint à la présente délibération.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la signature de cette convention.

Après avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des votants (13 voix POUR) :

- **APPROUVE** la convention ;
- **AUTORISE** Mme le Maire (ou son représentant) à signer la convention et tout document s'y rapportant.

Fait et délibéré à VOLONNE, les jour, mois et an que dessus.

La Secrétaire de séance,



Le Maire
Sandrine COSSERAT

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, dans un délai de deux (02) mois à compter de son affichage et de sa transmission au Contrôle de Légalité.